

DÉCISION n° CTRL/2022/02 relative à la désignation des agents habilités et missionnés pour procéder aux contrôles du respect des obligations afférentes aux missions de l'Établissement mentionné à l'article L. 621-1 du code rural et de la pêche maritime

Montreuil, le 31/01/2022

La Directrice générale de l'**Établissement** national des produits de l'**agriculture** et de la mer (FranceAgriMer),

Vu le Livre VI du code rural et de la pêche maritime, notamment son article R. 622-6 ;

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'**établissement** national des produits de l'**agriculture** et de la mer ;

Vu la décision en date du 2 avril 2009 modifiée, portant organisation de l'**Établissement** ;

Vu la décision n° CTRL/2022/01 du 25 janvier 2022 relative à la désignation des agents habilités et missionnés pour procéder aux contrôles du respect des obligations afférentes aux missions de l'**Établissement** mentionné à l'**article** L. 621-1 du code rural et de la pêche maritime ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

A l'**annexe** de la décision n° CTRL/2022/02 susvisée,

- le nom de Monsieur Clément DUBREUCQ est ajouté à la liste des agents habilités et missionnés pour la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 2 :

La présente décision prend effet le lendemain de sa publication.

La Directrice générale

Christine AVELIN